

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORZCAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORZCAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Non-restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale

DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2191-32 à R. 2191-34,
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'état de développement des soldes du compte 40471 transmis le 4 février 2025 par le comptable public,

CONSIDÉRANT que ces sommes concernent des marchés publics pour lesquels la retenue de garantie avait été prélevée afin de couvrir d'éventuelles réserves ou malfaçons,

CONSIDÉRANT que, pour certaines de ces retenues, la prescription quadriennale est acquise, aucune interruption de prescription n'étant intervenue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au reversement au budget de la commune des retenues de garantie atteintes par la prescription quadriennale pour un montant de 25.188,64 €,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le reversement des retenues de garanties, atteintes de prescription quadriennale, au budget principal de la commune pour un montant de 25.188,64 €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<i>Date écriture</i>	<i>Prestataire</i>	<i>Solde au 11/03/2026</i>
14/02/2011	MPH (MAINTENANCE PROJET HABITAT)	2.306,60 €
13/09/2013	SOMEN	177,59 €
07/11/2013	SOMEN	354,99 €
03/12/2013	VERT LIMOUSIN	1.207,43 €
12/12/2013	SOMEN	193,79 €
18/12/2013	SOMEN	1.474,14 €
31/12/2013	VERT LIMOUSIN	396,49 €
03/02/2014	VERT LIMOUSIN	1.276,04 €
03/02/2014	NORMANDIE ELECTRICITE	70,80 €
03/02/2014	AP ISOLATION	3.963,98 €
03/03/2014	NORMANDIE ELECTRICITE	878,70 €
10/03/2014	SOMEN	937,04 €
27/03/2014	LES CHARPENTIERIS DE PARIS	1.857,99 €
07/04/2014	VERT LIMOUSIN	1.338,62 €
09/05/2014	LECOMTE ET FILS	245,52 €
09/05/2014	LECOMTE ET FILS	810,48 €
06/06/2014	SOMEN	514,51 €
13/06/2014	VISUAL CONSTROI	231,03 €
16/06/2014	NORMANDIE ELECTRICITE	144,00 €
23/06/2014	ISOPHON	123,84 €
04/07/2014	SOMEN	186,94 €
02/09/2014	SAMOA	1.109,89 €
13/10/2014	AP ISOLATION	1.144,31 €
31/12/2014	VERT LIMOUSIN	1.679,64 €
03/08/2015	TESSALU	250,20 €
28/09/2015	LES CHARPENTIERIS DE PARIS	228,02 €
11/12/2015	NIPL BATIMENT	1.740,23 €
31/12/2015	AE BATIMENT	143,36 €
12/04/2016	SOMEN	202,47 €

- **EMET** un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Publiée le 24 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication